



Rapport de délimitation du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

juin 2022

ARAGON, Aude
Périmètre Délimité des Abords
du Château et de la Croix de chemin

1	contexte réglementaire et objet de l'étude	p_03
1_1	textes de référence	
1_2	contexte institutionnel	
1_3	les protections au titre des Monuments Historiques	
1_4	les autres protections	
2	description des objets de l'étude	p_08
2_1	Croix de chemin	
2_2	Château	
3	les monuments et les composantes du site : intérêts et enjeux	p_18
3_1	Aragon entre combes et cuestas	
3_2	Un village perché au milieu des eaux	
3_3	Une fondation autour du château d'Aragon	
3_4	L'évolution du paysage	
3_5	La permanence des tracés	
3_6	Les évolutions depuis le XXe siècle	
3_7	Les relations de covisibilités	
3_8	Synthèse des enjeux patrimoniaux	
4	proposition de délimitation du PDA	p_28
4_1	Scénario retenu de délimitation du PDA	
4_2	Superposition des abords et du PDA	
4_3	Superposition du SPR et du PDA	
5	déroulement de la procédure	p_32
5_1	schéma de procédure	
5_2	modèle de délibération	

1

contexte réglementaire et objet de l'étude

1.1 Texte de référence

Créé par la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75

Le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016, est une servitude d'utilité publique visant à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument.

Il se substitue aux périmètres « classiques » de protection de 500 mètres.

A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ou d'une collectivité, la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit.

Le présent rapport vise à justifier la mise en œuvre d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) adapté à l'ensemble de cohérence autour des deux monuments protégés au titre des Monuments Historiques de la commune.



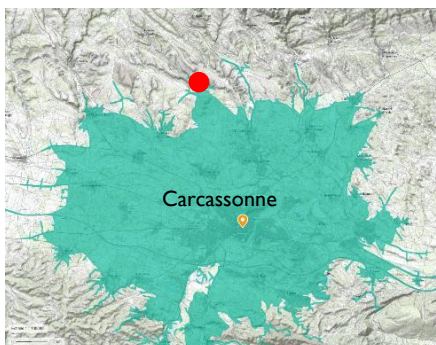
Le village et les vallées de ceinture, en perspective aérienne

source : ZPPAUP d'Aragon

1.2 Contexte institutionnel



Une commune sur l'axe Toulouse - Narbonne
source : IGN, Geoportail



Isochrone de 15 minutes de voiture au départ du centre de Carcassonne
source : IGN, Geoportail

CARCASSONNE AGGLO Au 1^{er} janvier 2020

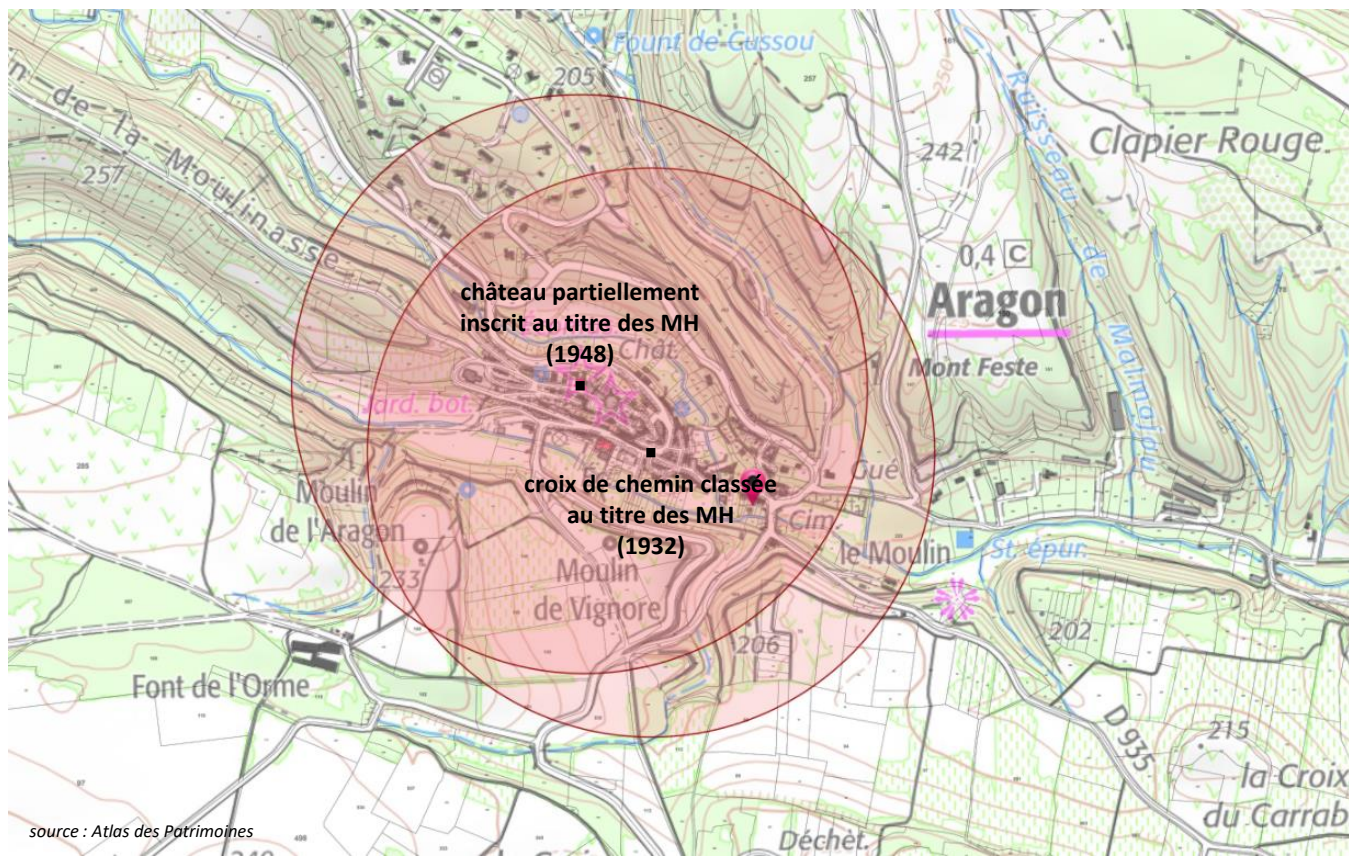


source : Carcassonne-agglo.fr

La commune d'Aragon est intégrée à la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo. Proche de la ville centre, Carcassonne, elle offre un cadre de vie remarquablement préservé grâce à un paysage de qualité protégé de toute urbanisation nouvelle et d'un ensemble urbain historique qui fait l'objet d'une démarche de révision de son Site Patrimonial Remarquable (SPR) amorcée en 2021 par une première phase de nouvelle délimitation.

L'articulation de ces deux dispositifs devra permettre une prise en compte des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers aux différentes échelles.

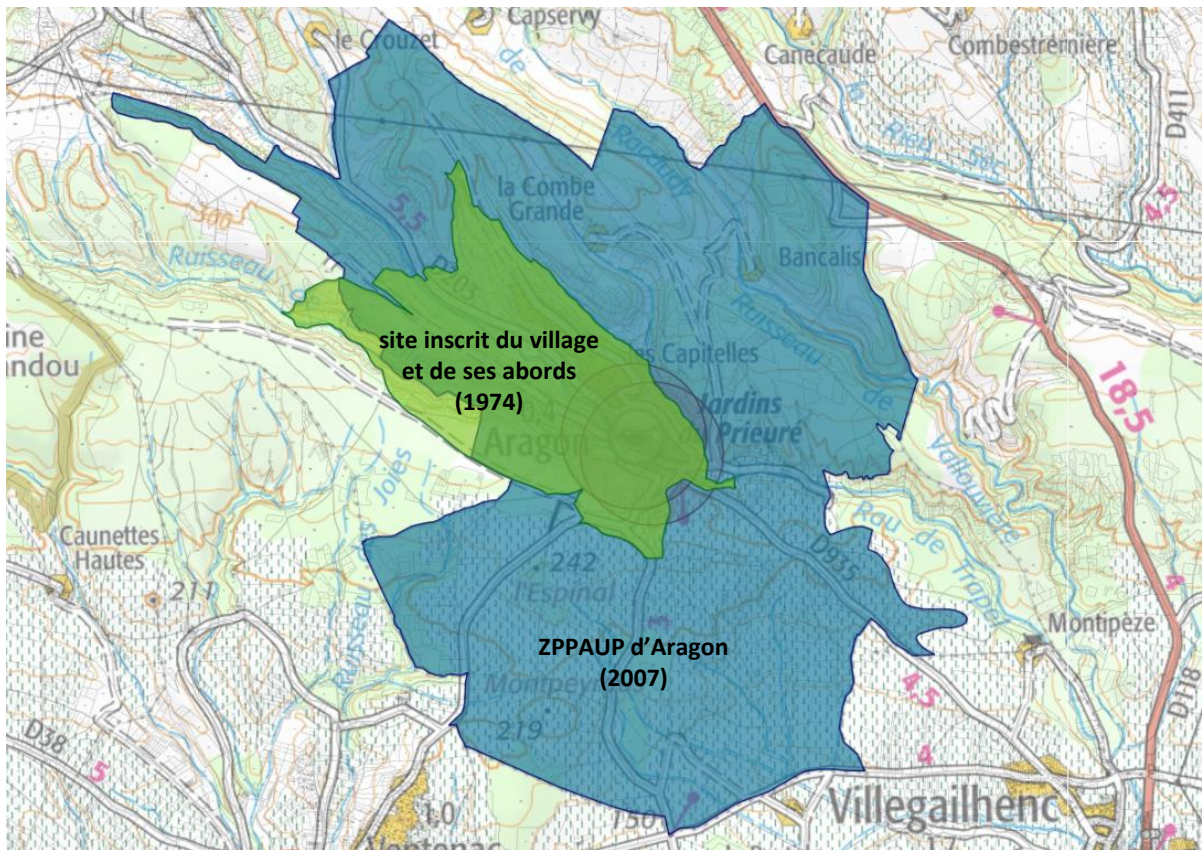
1.3 Les protections au titre des Monuments Historiques



Deux édifices sont protégés au titre des Monuments Historiques :

- **Croix de chemin** classée Monument Historique par arrêté du 24 septembre 1932
- **Château** inscrit Monument Historique partiellement par arrêté du 10 avril 1948

1.4 Les autres protections



source : Atlas des Patrimoines

La commune bénéficie d'autres protections au titre des codes du patrimoine et de l'environnement :

- **Site inscrit du village et de ses abords** par arrêté du 25 octobre 1974.
- **Site Patrimonial Remarquable d'Aragon géré par une Zone de Protection du Patrimoine Paysager, Architectural et Urbain** approuvée le 14 novembre 2019 (aujourd'hui en révision).



source : Instagram, Traveldams

2

description des objets de l'étude

2.1 Croix de chemin



source : Atlas des Patrimoines



Extrait de la notice Mérimée PA00102535
pop.culture.gouv.fr

Siècle de la campagne principale de construction
16e siècle

Description historique

Croix de la fin du 15e ou du début du 16e siècle. Branches octogonales sans décoration aux extrémités. Le fût, également octogonal, se termine par une grosse bague moulurée. La base du fût est masquée par une pierre de consolidation. Le socle est une grosse pierre cubique en grès, comme le reste de l'ouvrage, et repose sur deux marches. D'un côté est représenté le Christ en croix ; de l'autre la Vierge à l'Enfant.

Technique du décor des immeubles par nature
Sculpture

Nature de la protection de l'édifice
Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice
1932/09/24 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice
Croix de chemin, sur la place publique : classement par arrêté du 24 septembre 1932

Nature de l'acte de protection
Arrêté

Intérêt de l'édifice
A signaler

Statut juridique du propriétaire
Propriété de la commune

Date de rédaction de la notice
1992

Cadre de l'étude
Recensement immeubles MH

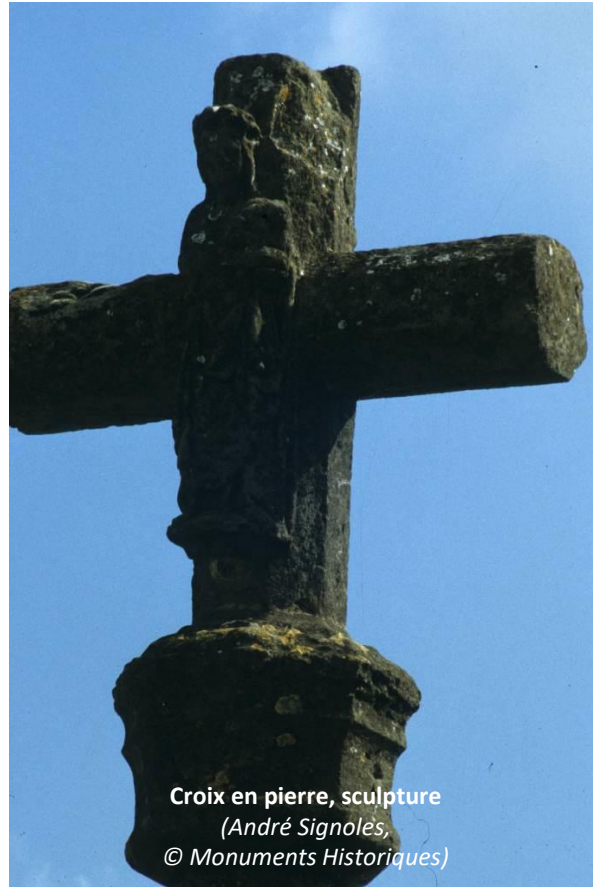
Typologie du dossier
Dossier de protection

Accès Mémoire
11011

2.1 Croix de chemin



Croix en pierre, sculpture
(André Signoles,
© Monuments Historiques)

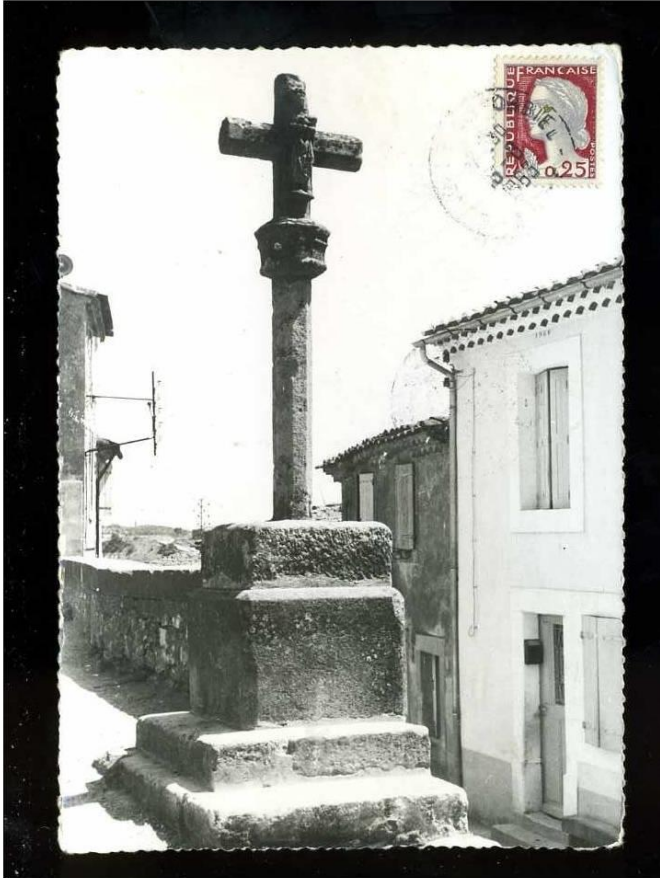


Croix en pierre, sculpture
(André Signoles,
© Monuments Historiques)



vue d'ensemble
(André Signoles,
© Monuments Historiques)

2.1 Croix de chemin



Pratmaou

www.delcampe.net



Pratmaou

www.delcampe.net



cadastre napoléonien
(source : commune d'Aragon)

2.2 Château



source : Atlas des Patrimoines



Extrait de la notice Mérimée PA00102536
pop.culture.gouv.fr

Références cadastrales

D 51

Siècle de la campagne principale de construction

16e siècle ; 17e siècle

Description historique

Le castrum d'Aragon apparaît dans les documents en 1287. La seigneurie, qui appartenait au roi depuis la croisade albigeoise, fut inféodée à des seigneurs successifs. Le château est un bâtiment à symétrie axiale, avec cour intérieure. La façade sur la place s'étend entre deux tours carrées. La porte d'entrée, au centre, était primitivement défendue par une bretèche située au deuxième étage et dont il ne reste que les deux doubles corbeaux en quart de rond. Lors des remaniements de la fin du 16e ou du début du 17e siècle, la bretèche a été remplacée par une fenêtre à meneau vertical chanfreiné. A la même époque, la porte d'entrée a été élargie et encadrée de deux colonnes posées sur des ornés de pointes de diamant. L'entablement a disparu. Dans la cour, ne reste à peu près intact que le grand arc surbaissé qui supportait la galerie du premier étage. Postérieurement, la façade sur la place a été enjolivée par une galerie à trois arcades, sans doute lors de la création du parterre qui en formait le complément naturel. Ce parterre existait vers 1750.

Technique du décor des immeubles par nature

Sculpture

Nature de la protection de l'édifice

Inscrit MH partiellement

Date et niveau de protection de l'édifice

1948/04/10 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice

Façade sur la place avec porte, portique et vestiges de bretèche ; arc de la cour, corbeau sculpté du puits dans la cour : inscription par arrêté du 10 avril 1948

Nature de l'acte de protection

Arrêté

Intérêt de l'édifice

A signaler

Statut juridique du propriétaire

Propriété privée

Date de rédaction de la notice

1992

Cadre de l'étude

Recensement immeubles MH

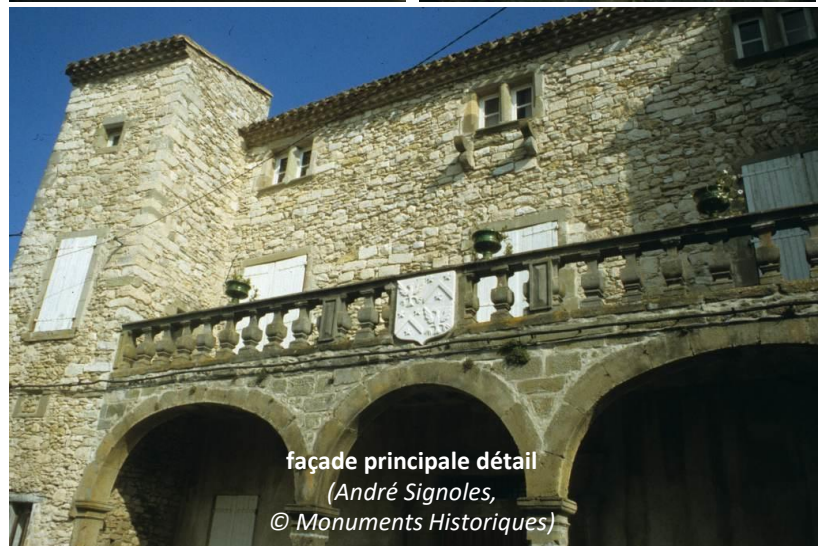
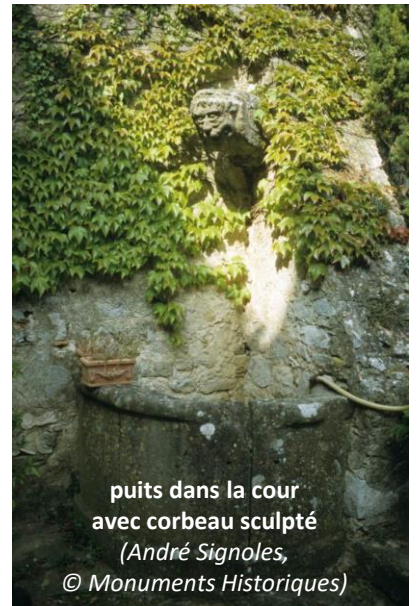
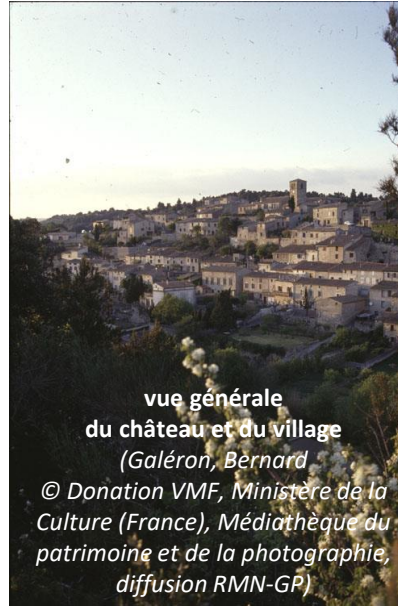
Typologie du dossier

Dossier de protection

Accès Mémoire

11011

2.2 Château



2.2 Château

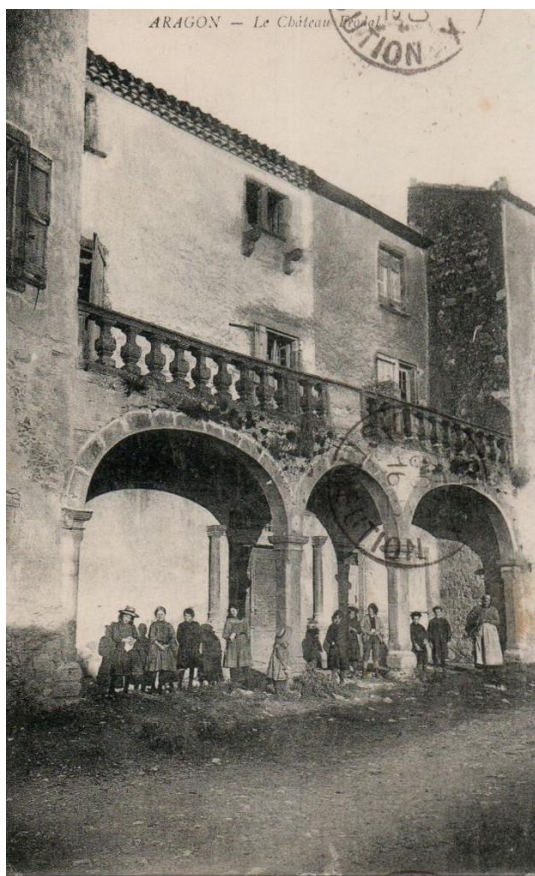


cadastre napoléonien
(source : commune d'Aragon)



cadastre napoléonien
(source : commune d'Aragon)

2.2 Château



www.delcampe.net

louis3549



www.delcampe.net

segan



Cpa_48

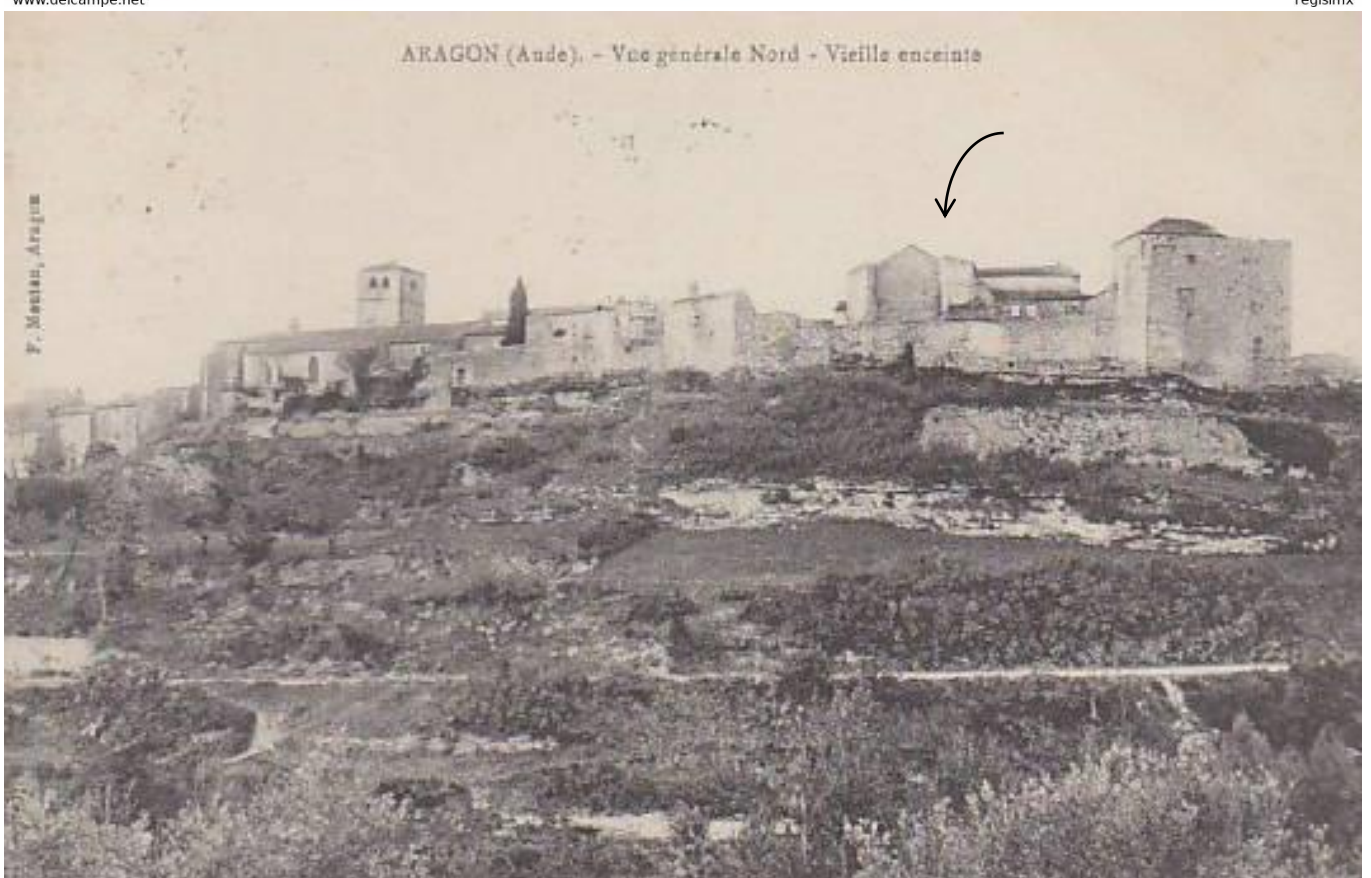
www.delcampe.net

2.2 Château



www.delcampe.net

regislmx



2.2 Château



3

les monuments et les composantes du site : intérêts et enjeux

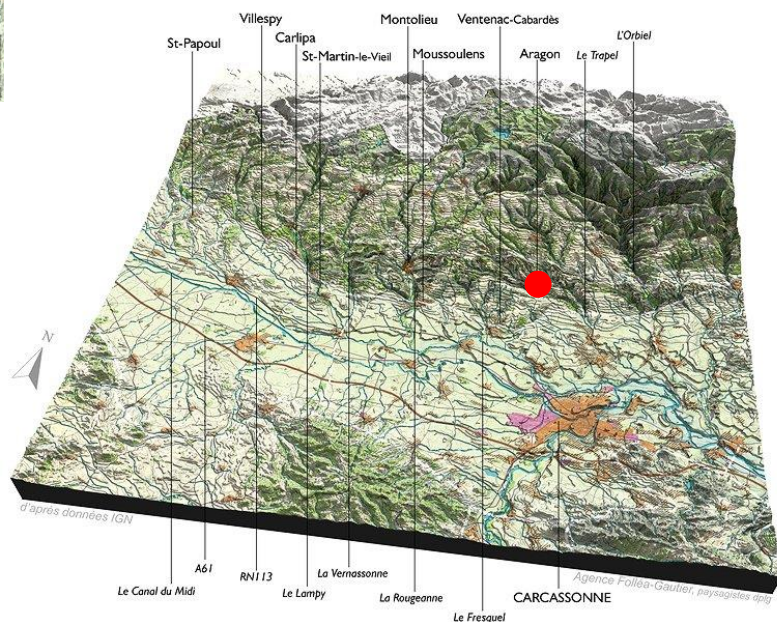
3.1 Aragon entre combes et cuestas



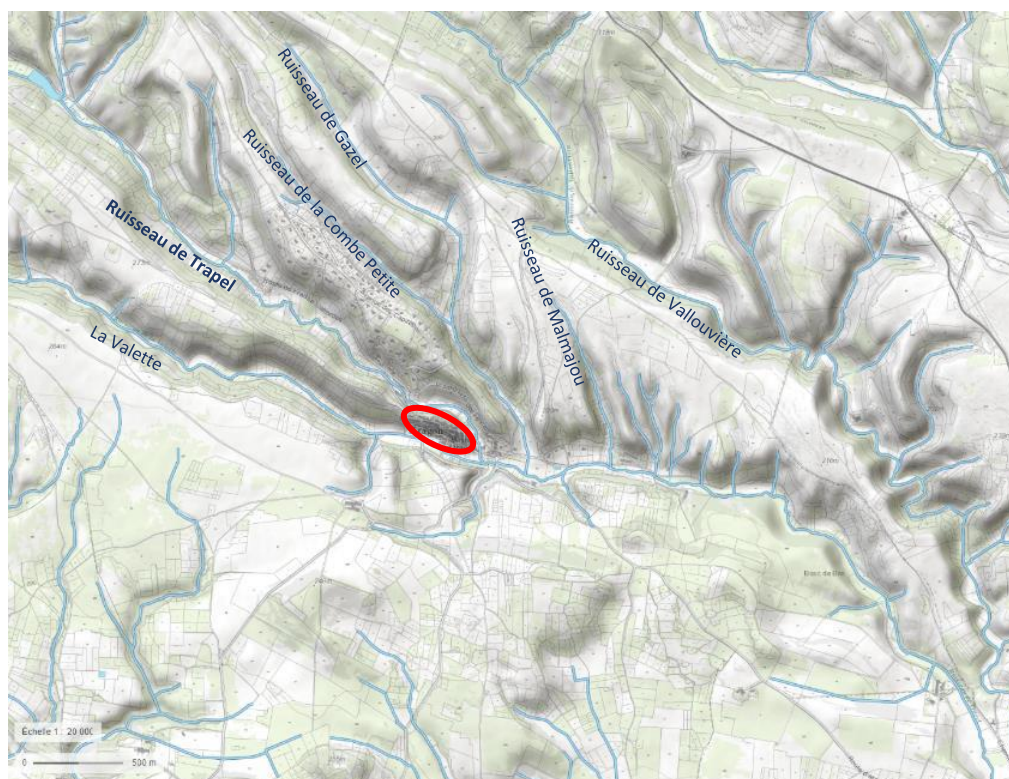
« Alors que la partie haute du Cabardès est constituée d'une série de croupes cultivées et pâturées, son piémont est formé de cuestas plus ou moins boisées. Ces reliefs calcaires dessinent des vallons orientés nord-ouest sud-est et de petits plateaux arides. Ils forment un ensemble allongé au pied de la Montagne Noire, long de 35 kilomètres et large de 2 à 5 kilomètres environ.

Huit villages et de nombreuses fermes occupent ce territoire, le bourg le plus important étant Montolieu. Seules quelques petites routes départementales traversent le Cabardès du piémont, connectant les bourgs au sillon audois et à la RN 113. »

source : Atlas des paysages de l'Aude



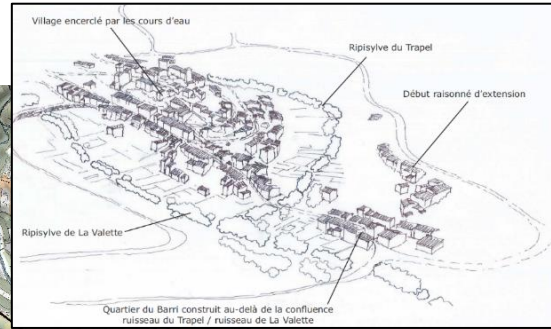
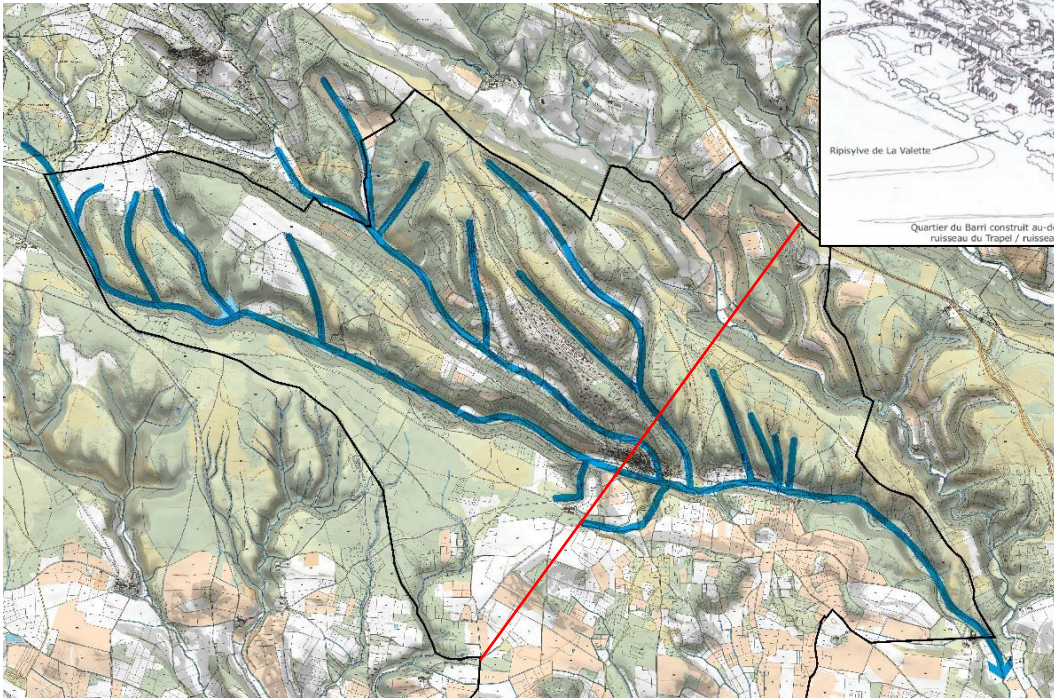
Un paysage d'eaux marqué par l'alternance de combes et de cuestas



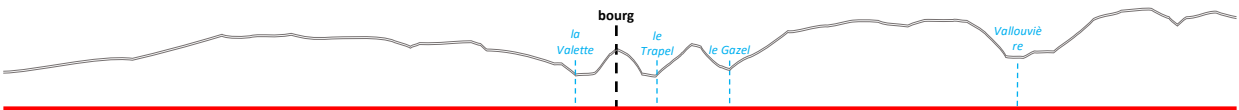
L'eau, très présente à Aragon
G. Duhamel d'après IGN, Géoportail

3.2 Un village perché au milieu des eaux

Le village perché au milieu des eaux

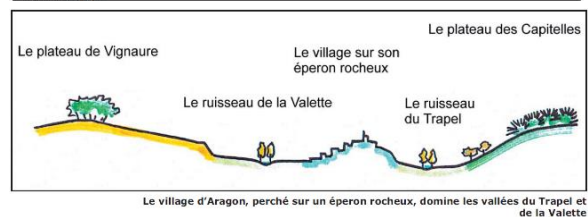
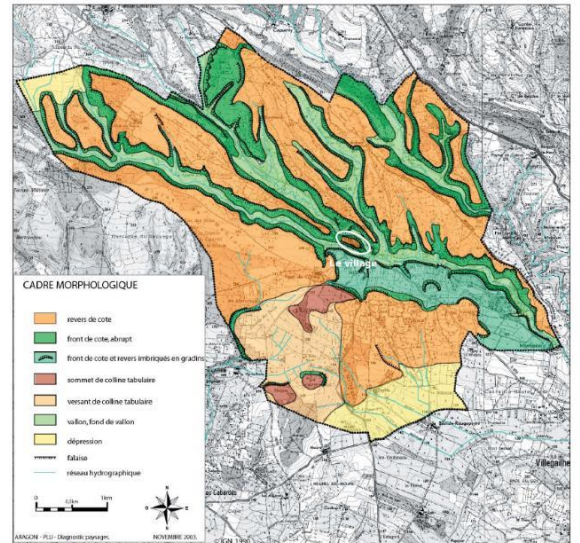


source : ZPPAUP d'Aragon



L'alternance de roches dures et de roches tendres structure le paysage : les marnes ou argiles déterminent les dépressions où s'écoulent les ruisseaux tandis que les côtes calcaires (cuestas) dominent ces petites vallées encaissées. Ainsi, à la fois perché mais à portée immédiate des eaux, le bourg d'Aragon est implanté sur un éperon calcaire, à la confluence de la Valette et du Trapel.

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager Commune d'ARAGON (AUDE)



Combes et cuestas en doigts de gant
source : ZPPAUP d'Aragon

3.3 Une fondation autour du château d'Aragon

Un territoire occupé sous l'Antiquité et une première mention du château d'Aragon au XIII^e siècle, en 1153. Les seigneurs d'Aragon sont chevaliers de la vicomté de Carcassonne. Leurs terres forment un ensemble homogène du Fresquel, au Sud, jusqu'aux hauteurs de la Montagne Noire, au Nord, soit une centaine de kilomètres carrés de territoires agricoles et pastoraux.

Au XIII^e siècle, à la suite du rôle joué par les Aragon auprès des hérétiques, on assiste au démembrement de leurs domaines au cours de ce siècle (réclamations en 1262). La famille de Grave devient vassale de l'abbaye de Montolieu pour les possessions des Aragon.

C'est au cours de ce siècle qu'est édifié le castrum dont il ne reste aujourd'hui que quelques vestiges ainsi que les premiers remparts.

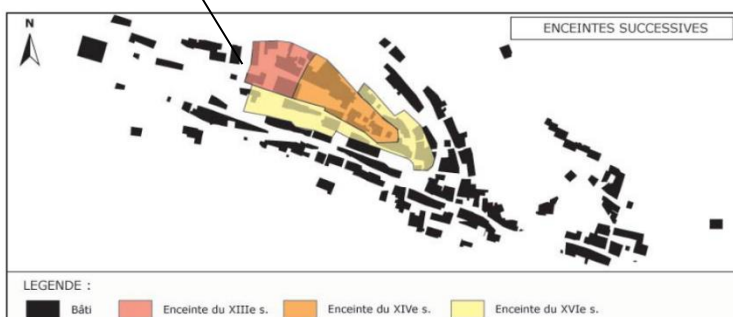
Au XIV^e siècle, mention des richesses minières. Au cours du XIV^e la suzeraineté est passée des mains du vicomte à celles du roi qui devient le seigneur principal du domaine.

A cette époque, quelques maisons se regroupent autour de l'église et de l'actuel Prieuré. La deuxième enceinte est établie.

Au XV^e siècle est riche d'informations. En 1414, le dénombrement des biens de Bernard Boyer apporte quelques précisions sur les **cultures pratiquées : froment, vignes, oliviers et noyers près du moulin à eau (sur le Trapel)**. Présence sur le terroir de « quelques moulins ».

Au XVI^e siècle, il est fait mention du four à pain. En 1575, le château d'Aragon est pris par le Vicomte de Paulin, à la tête de Religionnaires. En 1582, Jacques de Grave est seigneur de Villegly et d'Aragon mais **en 1588, le château est à nouveau pris et pillé, cette fois par les protestants. C'est au cours de ce siècle qu'est établie la troisième enceinte encore visible de nos jours.**

Au XVII^e siècle, les seigneurs d'Aragon se succèdent. **A la fin du XVII^e siècle, la situation de l'agriculture dans l'Aude est aussi mauvaise que dans le reste du royaume.** Les déclarations royales de 1690, 1714 et 1770 affirment la volonté du pouvoir d'y remédier. Est alors mis en place une reconquête spectaculaire des terres dès le XVIII^e siècle.



L'étendue du village en fonction des enceintes successives

Extrait ZPPAUP et Sources : Archives Départementales de l'Aude, Dictionnaire d'histoire administrative et démographique, Cartulaire de CARCASSONNE, Tome 1 / Aragon « Espace Pierre Sèche », Synthèse carte des confiscations, JC RIVIERE, 2002 / Repères culturels en Carcassès, septembre 2004, Aragon Lieu de mémoire du pays Cathare / Au cœur de la Montagne noire et de l'hérésie : les seigneurs d'Aragon. La croisade des Albigeois et ses répercussions sur le groupe aristocratique, Jean-Loup Abbé, hérésis 1995, pp. 55-87.

3.4 L'évolution du paysage

La politique de reconquête agricole débutée à la fin du XVII^e siècle permet d'accroître sensiblement la population dans les zones les plus désertées mais de nouveaux problèmes apparaissent.

C'est durant cette période de reconquête agricole que de nombreux aménagements en pierre sèche sont établis sur le territoire communal : parcellaire, cabanes de défricheurs, cabanes pour les exploitants éloignés de leur lieu d'habitation, drailles bien encadrées pour éviter l'errance du bétail, etc.

Néanmoins, la terre est peu fertile comme le constate l'abbé d'Expilly au XVIII^e siècle et quasiment tous les habitants sont employés à la manufacture de textile. A cette époque, 648 habitants vivent à Aragon, soit une augmentation de 400 habitants en un siècle.

L'agriculture représente surtout une source alimentaire pour les familles. Ne sont maintenues en activité que les zones les plus proches du village (jardins, champs, petites vignes etc.). De fait, au début du XIX^e siècle, le reste du terroir va reprendre son aspect de pâtures et de bois.

En 1803, Barante fait état de la quasi disparition de l'olivier (gel important), remplacé par la vigne. Barante signale également la raréfaction du bois, surexploité sous l'Ancien Régime.

Après la lente mais inexorable disparition des activités textiles lainières, reprend ses droits à Aragon (fin du XIX^e siècle) avec le bois (notamment pour les fours à chaux) et les pâtures dont l'élevage ovin.



Extrait ZPPAUP et Sources : Archives Départementales de l'Aude, Dictionnaire d'histoire administrative et démographique, Cartulaire de CARCASSONNE, Tome 1 / Aragon «Espace Pierre Sèche», Synthèse carte des confiscations, JC RIVIERE, 2002 / Repères culturels en Carcassès, septembre 2004, Aragon Lieu de mémoire du pays Cathare / Au cœur de la Montagne noire et de l'hérésie : les seigneurs d'Aragon. La croisade des Albigeois et ses répercussions sur le groupe aristocratique, Jean-Loup Abbé, hérésis 1995, pp.55-87.

3.5 La permanence des tracés

Concernant le village, le château et l'église apparaissent en position dominante sur la carte de la Seigneurie d'Aragon (XVIIIe s.). Le bâti s'est développé au pied de ceux-ci, au Sud-Est, pour être abrité des vents d'Ouest. Une amorce d'urbanisation se distingue à l'Est du ruisseau du Trapel, lequel constitue une " coupure " d'urbanisation (signe d'un risque d'inondation omniprésent au fil des siècles).

Sur le cadastre napoléonien (1808), il apparaît que l'urbanisation se développe toujours en direction du Sud-Est (suivant l'axe de l'éperon rocheux et en bordure des voies et chemins). La structure demeure identique mais s'étoffe. Le bâti « descend » vers le pied de colline. Apparaissent également quelques bâtiments au Sud-Ouest.

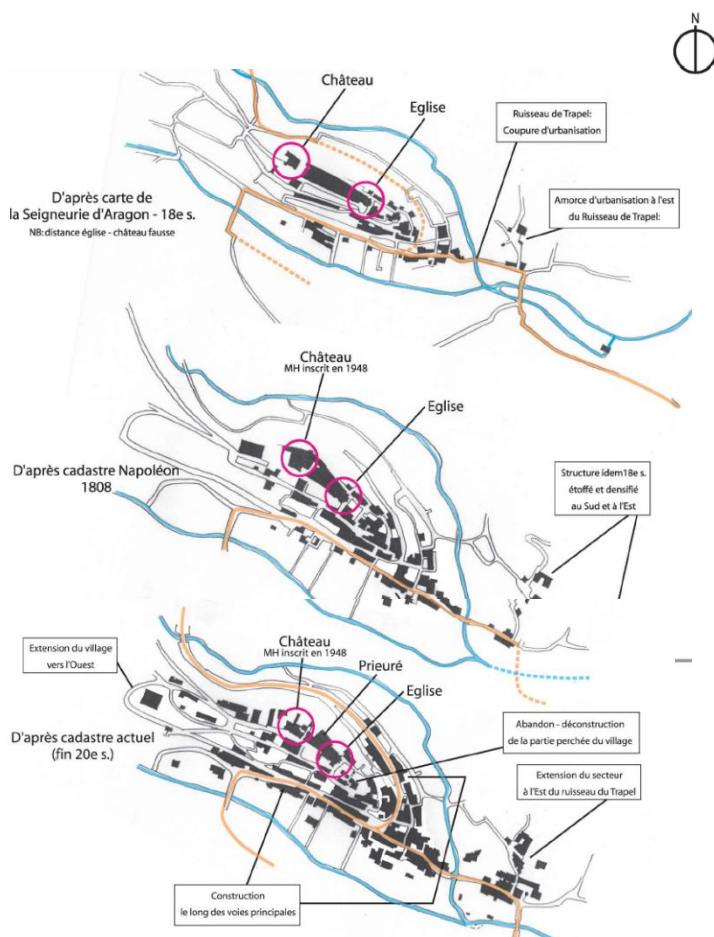
A la fin du XIXe siècle (cf. Cadastre fin XIXe siècle révisé en 1861), l'évolution se poursuit par une densification du tissu sur l'éperon rocheux (toujours au Sud-Est du château et de l'église) et à l'Est du ruisseau du Trapel. C'est au XIXe siècle qu'Aragon, comme la plupart des villages castraux de l'Aude, sort définitivement de ses enceintes.

Néanmoins, la proximité immédiate du Trapel et de la Valette, et de leur zone inondable, ne permet pas au nouveau faubourg, le Barri, de s'étaler dans la plaine. Les jardins occupent les parties basses, inondables (ces jardins sont d'ailleurs enrichis par le limon des cours d'eau).

A noter que d'anciennes fermes puis de véritables domaines agricoles se sont établis à l'écart du village, au cœur des cultures.

Du XVIIIe à la première moitié du XXe siècle, le village connaît donc un développement vers le Sud et l'Est, toujours selon la trame concentrique. Les dessertes principales changent peu durant ces époques (deux accès Sud au village et un accès Nord se joignent au niveau du village).

Ainsi, durant la première moitié du XXe siècle, le village conserve sa structure héritée du Moyen Age avec une inscription concentrique typique des villages perchés, amorcée par le château et l'église ; et un bâti implanté en continu le long des voies et des courbes de niveau, formant soutènement.



Extrait ZPPAUP et Sources : Archives Départementales de l'Aude, Dictionnaire d'histoire administrative et démographique, Cartulaire de CARCASSONNE, Tome 1 / Aragon «Espace Pierre Sèche», Synthèse carte des confiscations, JC RIVIERE, 2002 / Repères culturels en Carcassès, septembre 2004, Aragon Lieu de mémoire du pays Cathare / Au cœur de la Montagne noire et de l'hérésie : les seigneurs d'Aragon. La croisade des Albigeois et ses répercussions sur le groupe aristocratique, Jean-Loup Abbé, hérésis 1995, pp. 55-87.

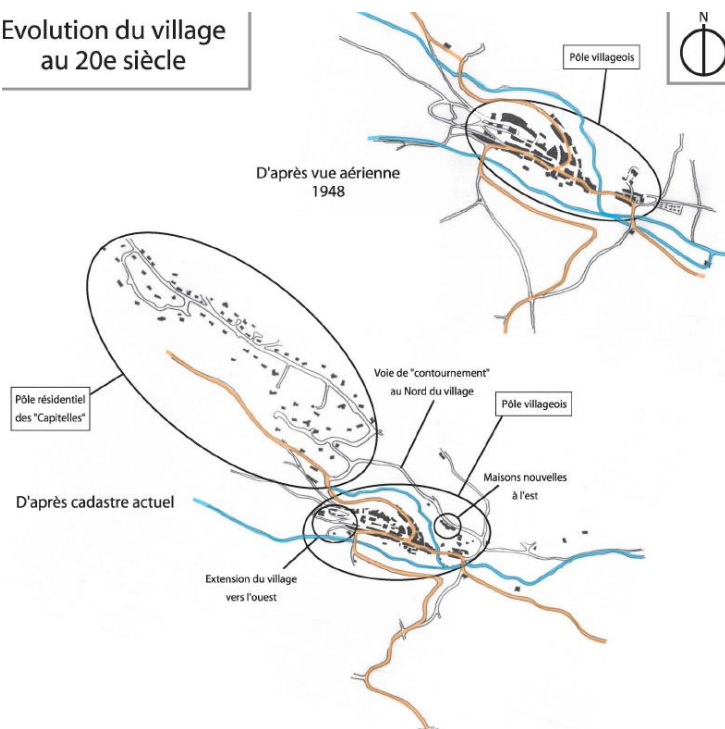
3.6 Les évolutions depuis le XXe siècle

Dans la deuxième moitié du XXe siècle, le développement quitte les limites du village. A la fin des années 70, la pression foncière (liée essentiellement au phénomène de décohabitation et à l'influence de Carcassonne) oblige la commune à trouver des zones d'extension.

Au regard de l'étroitesse du site et des risques d'inondation, le quartier se fera à l'écart du village. Ce sera le premier lotissement des Capitelles. Ce lotissement se situe au Nord-Ouest du village, au-delà de la vallée du Trapel, sur un plateau délimité par les cours d'eau Le Trapel et La Combe Petite

La voie de « contournement » Nord du village est créée à cette occasion, en suivant toutefois la logique d'implantation originelle (le long des courbes de niveau).

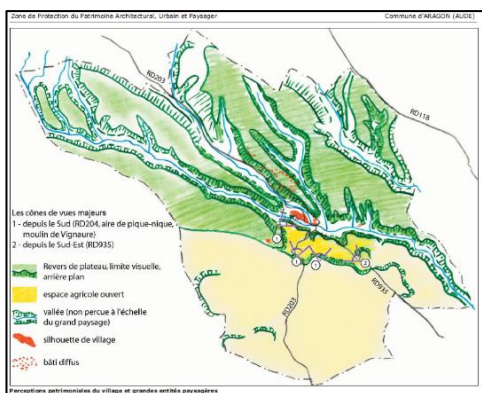
Evolution du village au 20e siècle



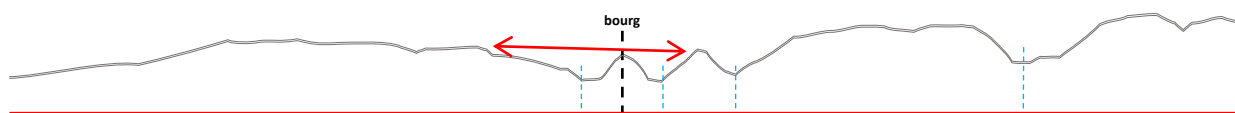
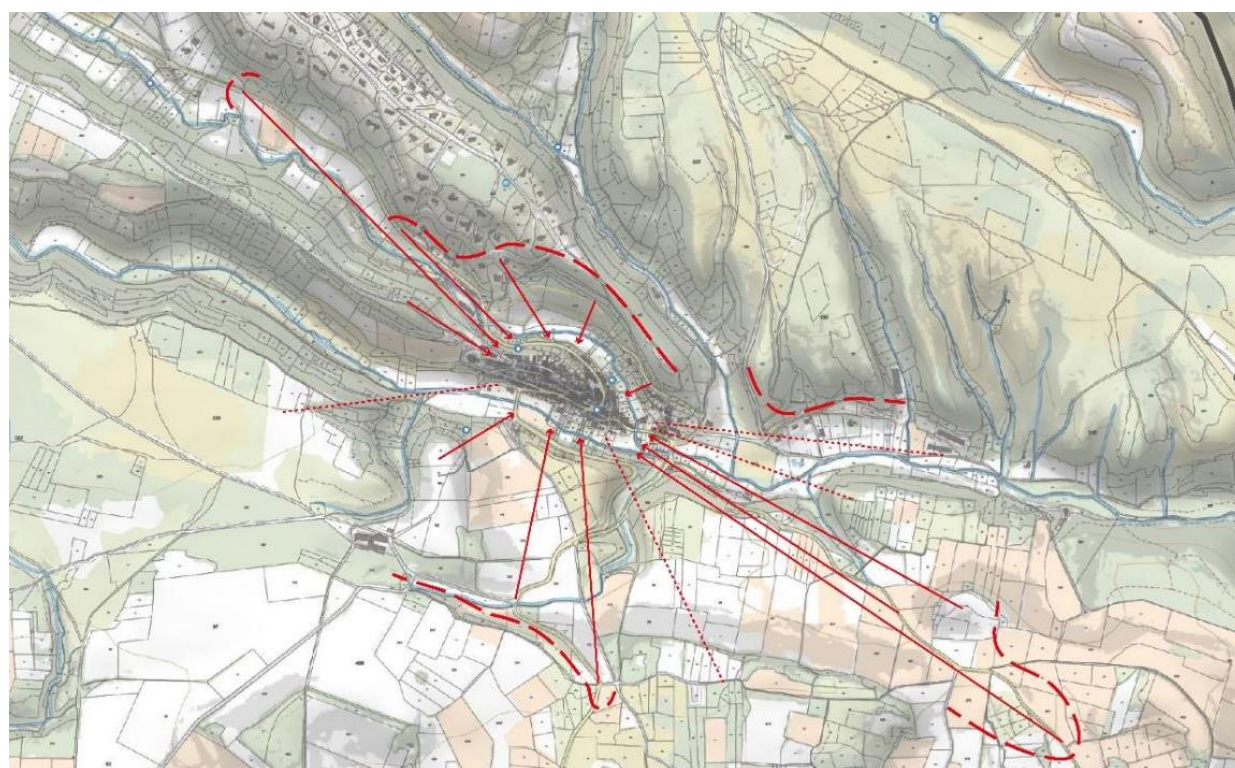
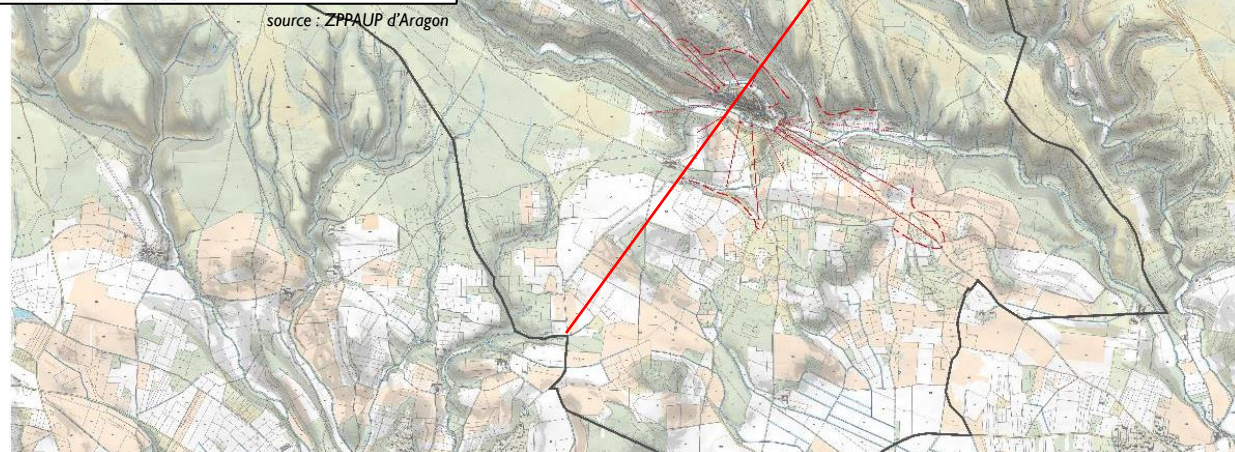
Extrait ZPPAUP et Sources : Archives Départementales de l'Aude, Dictionnaire d'histoire administrative et démographique, Cartulaire de CARCASSONNE, Tome 1 / Aragon «Espace Pierre Sèche», Synthèse carte des confiscations, JC RIVIERE, 2002 / Repères culturels en Carcassès, septembre 2004, Aragon Lieu de mémoire du pays Cathare / Au cœur de la Montagne noire et de l'hérésie : les seigneurs d'Aragon. La croisade des Albigeois et ses répercussions sur le groupe aristocratique, Jean-Loup Abbé, hérésis 1995, pp. 55-87.



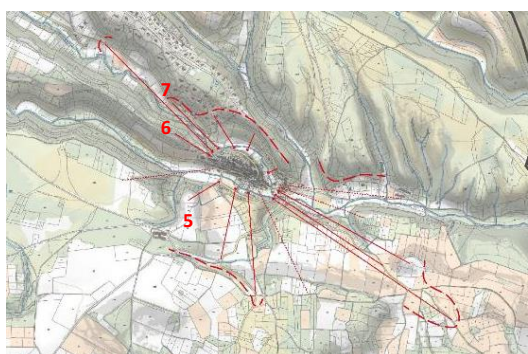
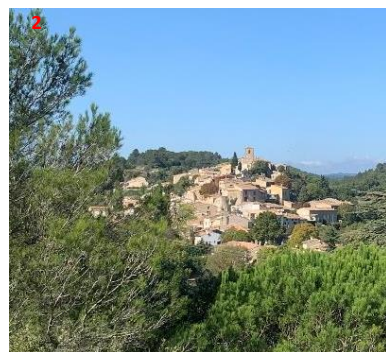
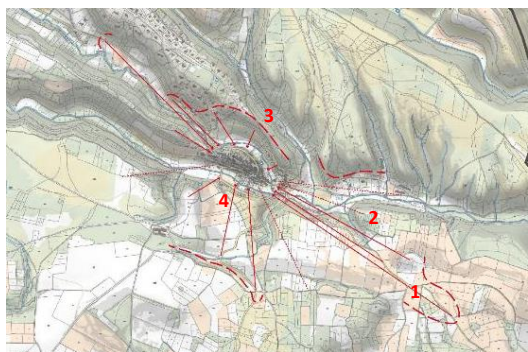
3.7 Les relations de covisibilités



source : ZPPAUP d'Aragon

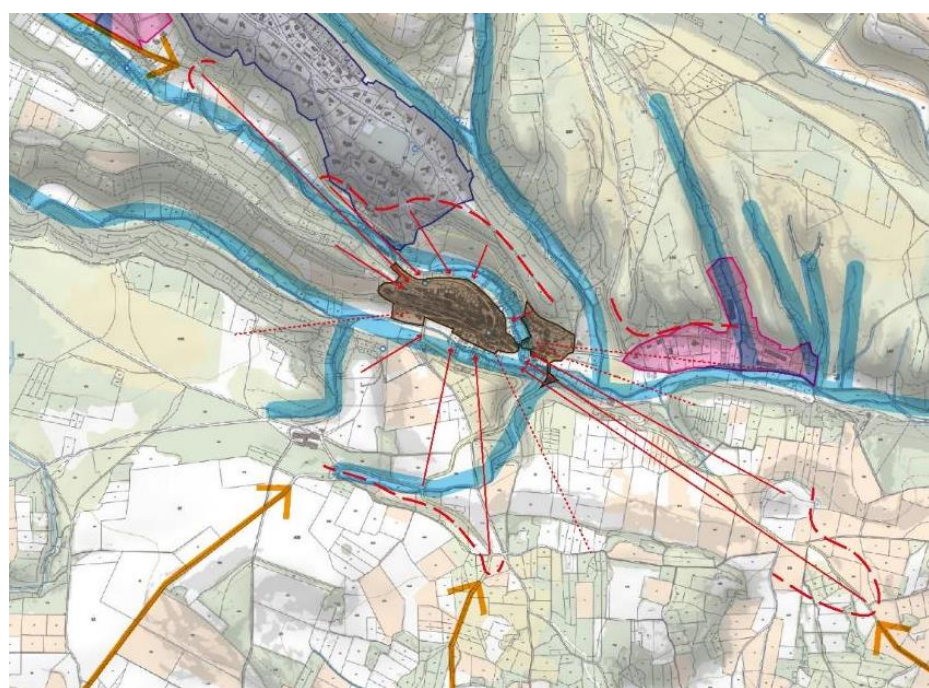
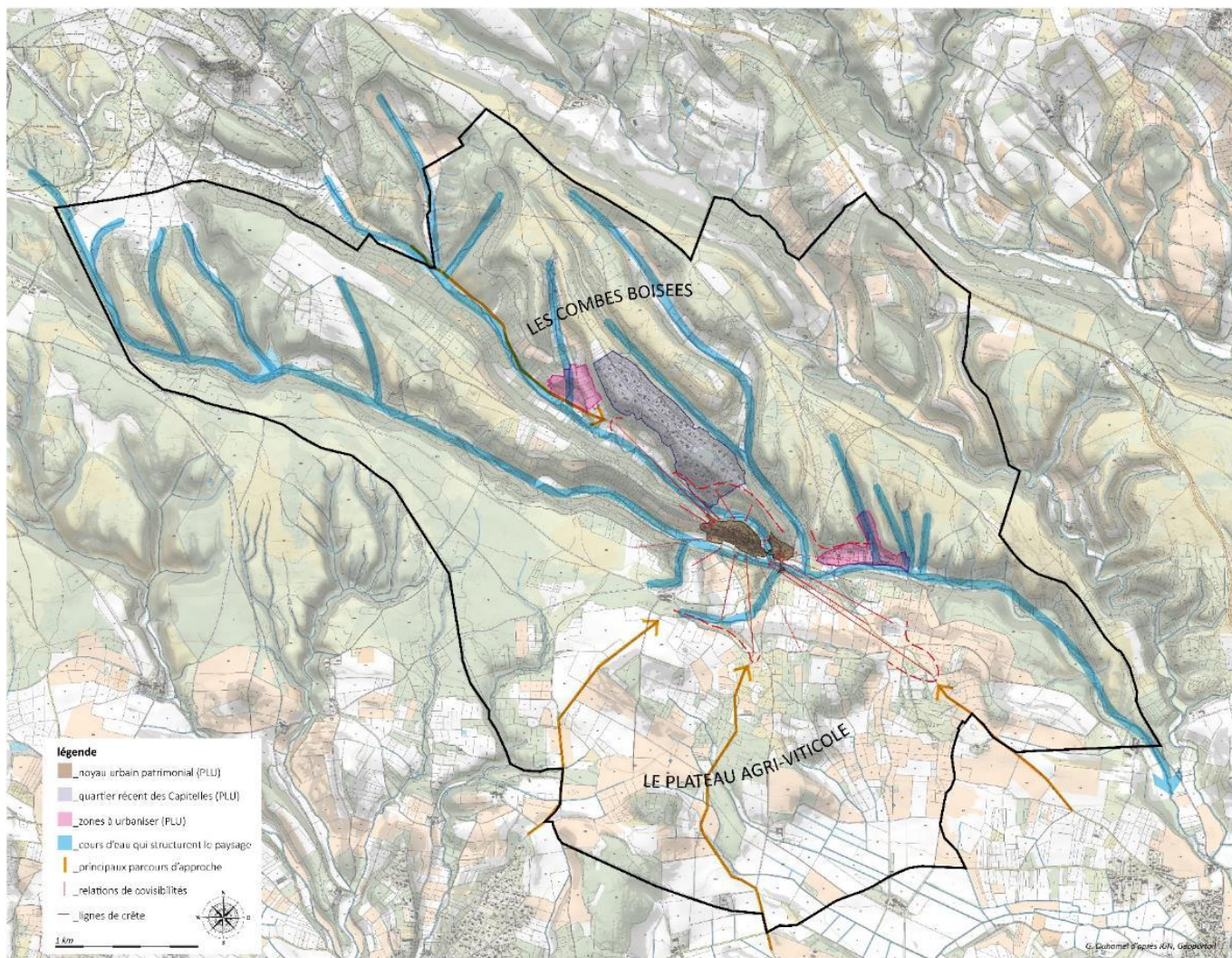


3.7 Les relations de covisibilités



source : G. Duhamel

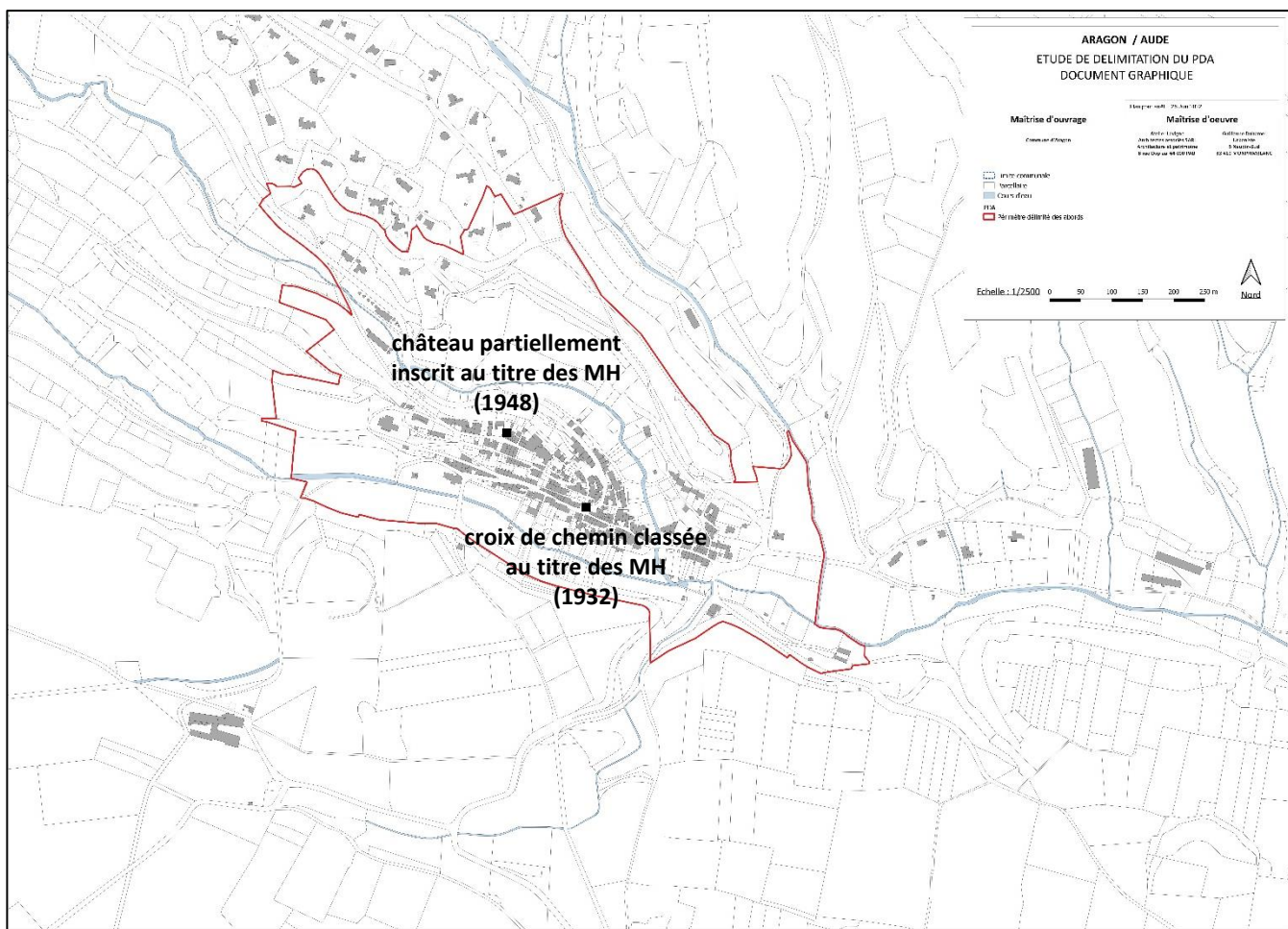
3.8 Synthèse des enjeux patrimoniaux



4

proposition de délimitation du Périmètre Délimité des Abords

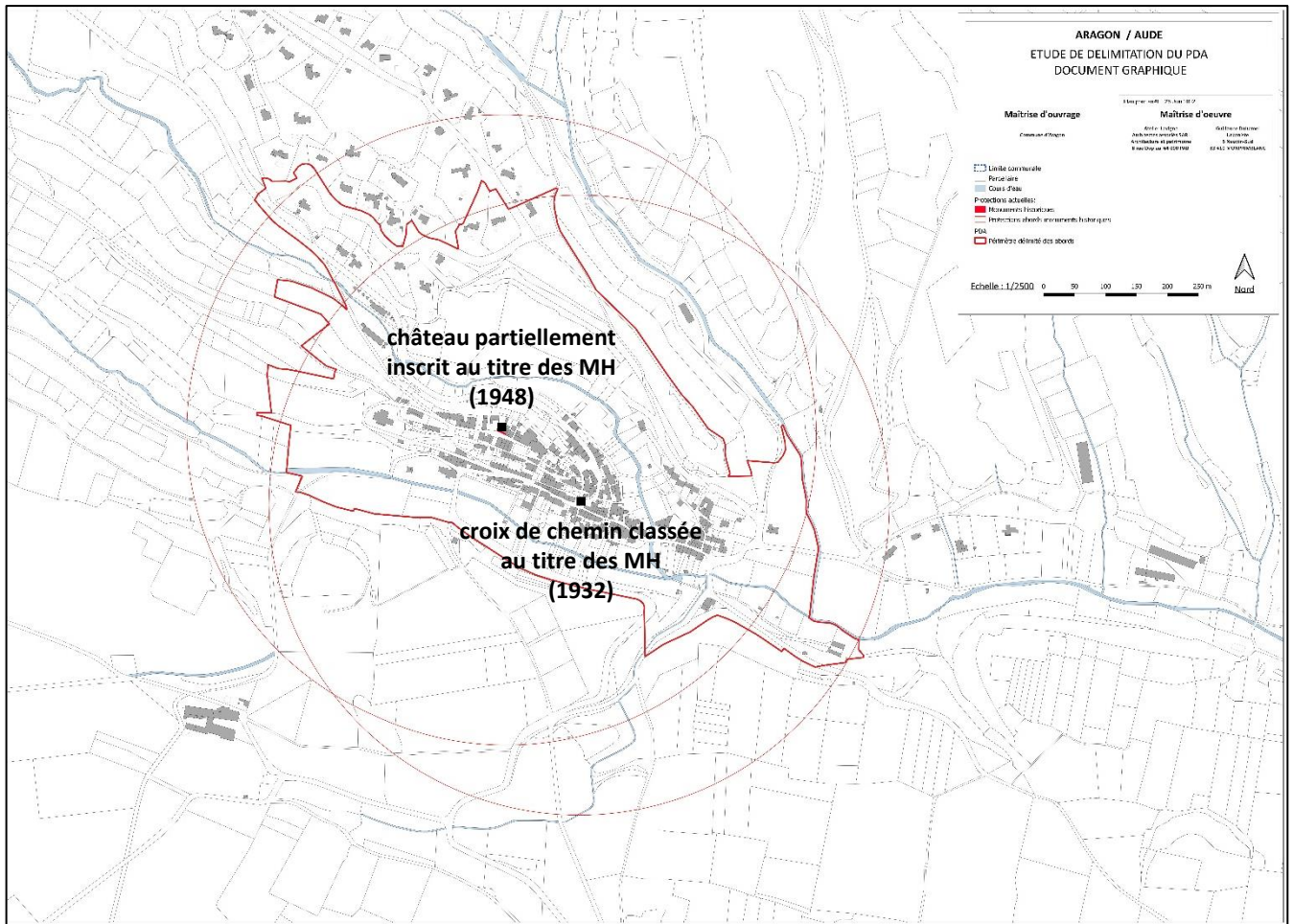
4.1 Scénario retenu de délimitation du PDA



Le scénario retenu de délimitation du Périmètre Délimité des Abords commun aux deux monuments intègre :

- la totalité du tissu ancien qui accompagne les deux monuments (le bourg sur son éperon, la trame urbaine, les enceintes, les cours et jardins, le faubourg du bas du village et l'extension récente) ;
- l'écrin paysager du bourg et des deux monuments (les ruisseaux et vallons avec leurs quartiers de jardins, le coteau au nord d'Aragon et les premières maisons des Capitelles qui constituent l'arrière-plan paysager de la silhouette du village perché marquée par le château).

4.2 Comparaison des délimitations des abords et du PDA



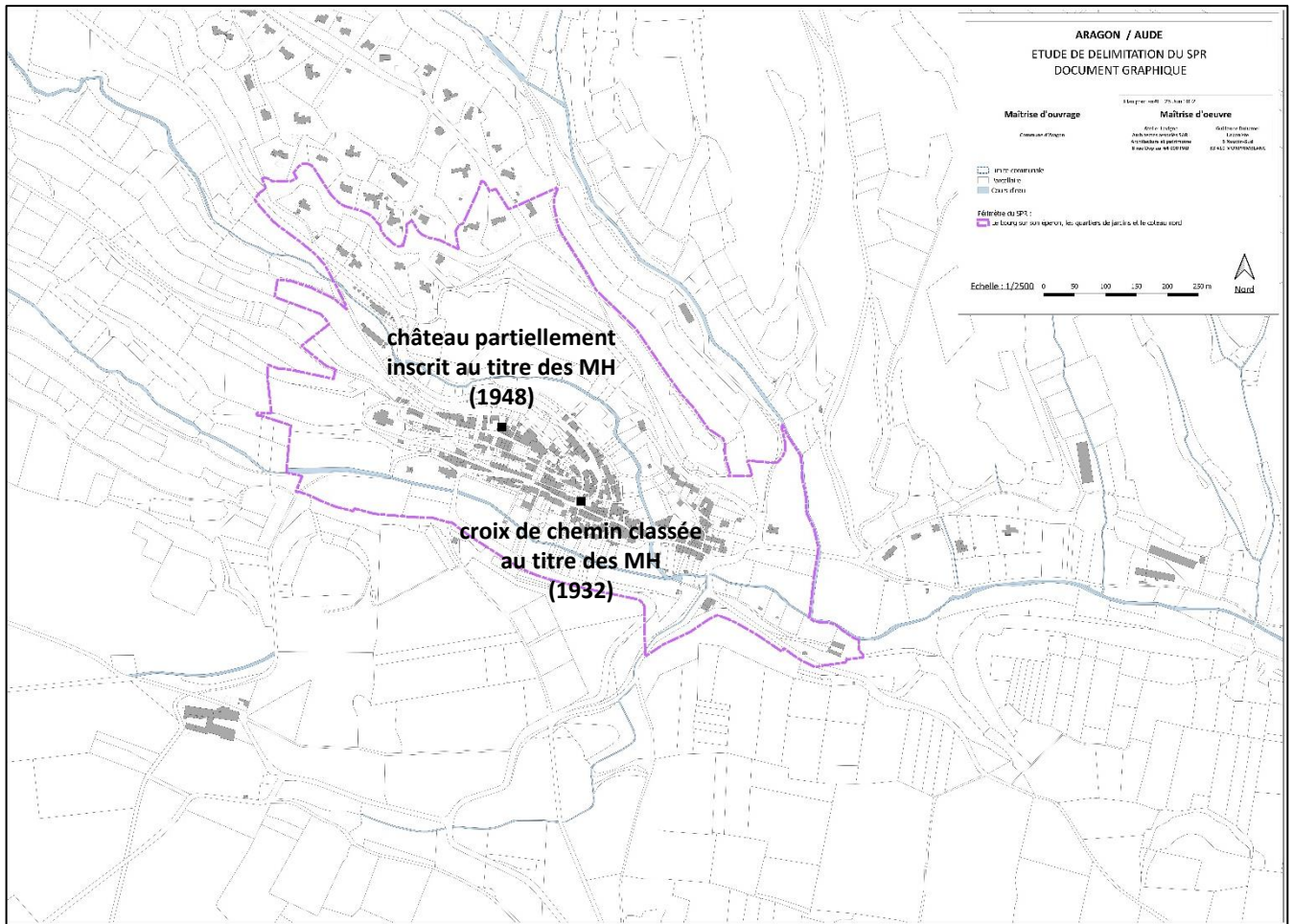
La nouvelle délimitation du Périmètre Délimité des Abords commun aux deux monuments est plus réduite que les abords des 500 mètres actuels.

Les surfaces

Abords MH sur la commune : 97,55 hectares

PDA proposé : 38,32 hectares

4.3 Superposition du SPR et du PDA

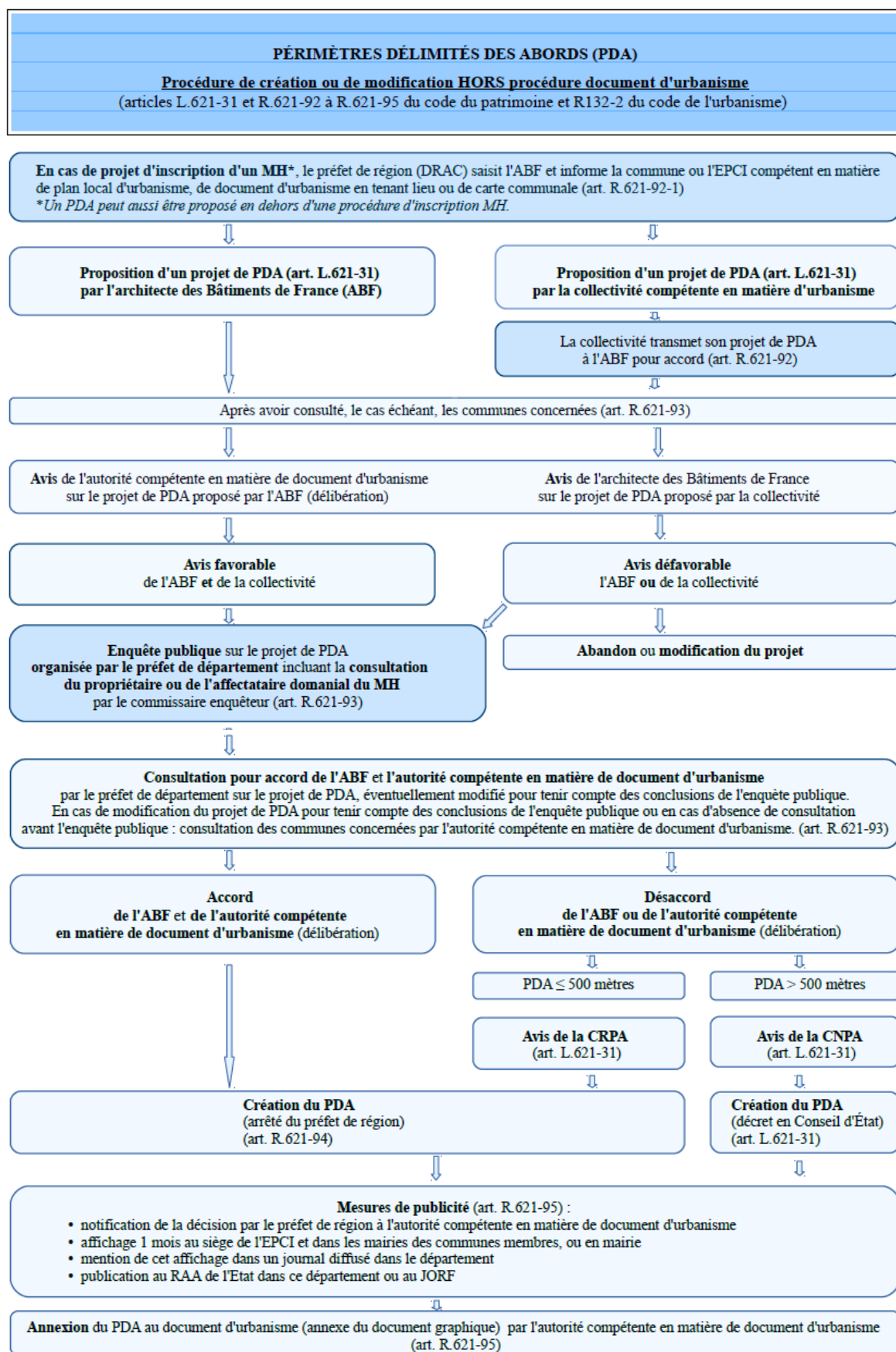


Le scénario de délimitation du PDA commun aux deux monuments se superpose avec la nouvelle délimitation du Site Patrimonial Remarquable d'Aragon.

5

déroulement de la procédure

5.1 Schéma de procédure



Ministère de la culture / DGP / SP / SDM/IEP - Octobre 2019

5.2 Modèle de délibération

MODELE DE DELIBERATION AVANT ENQUETE PUBLIQUE

République Française
Département de l'Aude
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune XXX

Séance du
Nombre de membres
afférent au conseil : XX
En exercice : XX
Qui ont pris part à la délibération : XX
Date de la convocation : jour/mois/année
Date d'affichage : jour/mois/année

L'an XXXX et XX du mois, à XX heure, le conseil municipal de XXX, régulièrement convoqué, s'est réuni à nombre prescrit par la loi, salle de la mairie sous la présence du monsieur le XXX, maire de XXX.

Etaient présents :

Etaient absents et excusés :

Suite à l'étude du site, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés (*monuments à citer*).

Cette proposition intervient dans le cadre de la procédure de du PLU de la commune. Ainsi une enquête publique conjointe PLU/PDA sera menée.

Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection du (des) monument(s) XXX.

Attendus et cadre juridique de la délibération :

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 (*[...] Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. [...]*),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine,

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **De donner un avis favorable** à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords du Monument Historique de la commune de XXX tel qu'elle a été présenté par l'Architecte des bâtiments de France.
2. **De demander** de procéder à l'enquête conjointe

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en S/ Préfecture

le xxxxx et publication ou notification du xxxxxxx